

Conditions Financières



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 21-MS-30M-15A

TRANCHE No : 1

Emission obligatoire d'un montant de 30 000 000 d'euros à taux fixe de 0,544% et venant à échéance le 7 décembre 2036

Prix d'Emission 100 %

Morgan Stanley Europe SE

En date du 3 décembre 2021

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 9 novembre 2021 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.bretagne.bzh/ressources/budget-finances/financement-direct-notation-financiere/>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1. **Emetteur :** Région Bretagne
2.
 - (i) Souche n°: **21-MS-30M-15A**
 - (ii) Tranche n° : 1
3. **Devise :** Euro ("€")
4. **Montant Nominal Total :**
 - (i) Souche : 30.000.000 Euros
 - (ii) Tranche : 30.000.000 Euros
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 Euros
7.
 - (i) Date d'émission : 7 décembre 2021
 - (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 7 décembre 2021
8. **Date d'Échéance :** 7 décembre 2036
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0,544 %
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Options de Remboursement :** Non Applicable
12.
 - (i) Rang : Senior
 - (ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n°21_DFE_SBUD_06 du 2 juillet 2021 du Conseil Régional de Bretagne
13. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Applicable
 - (i) Taux d'Intérêt : 0,544 % par an payable annuellement à échéance
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 7 décembre de chaque année et pour la première fois le 7 décembre 2022
 - (iii) Montant de Coupon Fixe : 544 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
 - (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 7 décembre pour chaque année
15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 Euros par Titre
20. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 100.000 Euros par Titre
 - (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Oui
 - (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non Applicable
22. **Rachat (Article 6(g))** Oui l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
 - (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
24. **Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** TARGET
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
26. **Masse (Article 11) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Émetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
La rémunération du Représentant de la Masse au titre de ses fonctions sera intégralement à la charge de l'Agent Placeur qui s'y oblige.

PLACEMENT

- 27.
- (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Date du contrat de prise ferme: Non Applicable
28. **Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :** Morgan Stanley Europe SE
Grosse Gallusstrasse 18
60312 Frankfurt-am-Main
Germany
29. **Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :** Réglementation S Compliance Category 1

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Madame Evelyne Charrier, Directrice des Finances et de l'Evaluation

Dûment autorisé

**ÉVELYNE
CHARRIER
ID** Signature
numérique de
ÉVELYNE CHARRIER
ID
Date : 2021.12.03
13:58:35 +01'00'

**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 décembre 2021 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (i) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 10.400 Euros

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. UTILISATION DU PRODUIT

Utilisation du produit de l'émission : Financement des investissements de l'Emetteur

5. RENDEMENT

Rendement : 0,544 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR00140070R8
- (ii) Code commun : 241875997
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison franco
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché du Luxembourg
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable